



## Commission des dynamiques territoriales

### 2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

#### Subventions en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

#### Rapport n° CP/2015/550

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique chez l'habitant (gîtes et chambres d'hôtes).

Fin 2014, le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a examiné favorablement divers dossiers relatifs à l'aménagement de meublés de tourisme et/ou de chambres d'hôtes labellisés.

Ces aides font l'objet d'un dispositif commun aux deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif s'adresse aux particuliers, aux agriculteurs et à leurs groupements souhaitant une diversification de leur activité, ainsi qu'aux communes propriétaires de ce type d'hébergement.

Les demandes de subventions soumises à l'approbation de la commission permanente concernent l'aménagement ou la modernisation de 16 meublés de tourisme et 4 chambres d'hôtes. Le montant des travaux retenus, le taux et le montant de l'intervention départementale sont détaillés dans le tableau figurant en annexe du présent rapport.

Chaque subvention pour l'aménagement d'un meublé de tourisme labellisé est attribuée sous réserve de la signature d'un engagement de location de 10 ans sous les labels Gîtes de France ou Clévacances, ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.

Le montant total des attributions de subventions qui vous est proposé s'élève à 122 531 €.

Dans un premier temps, des subventions émargeront à l'AP « 2015-1 – Subventions diverses d'investissement » de la Direction des Finances et de la Commande publique, avant leur imputation ultérieure sur une AP dédiée qui sera proposée à l'occasion du vote du budget primitif 2016.

Il est précisé qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention du Département en ce domaine est possible jusqu'au 31 décembre 2015.

#### Incidence financière

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur l'AP suivante :

- AP : SUBDIVINV 2015/1
- Montant de l'AP : 30 000 000 €
- Montant disponible : 29 880 000 €
- Crédits proposés : 122 531 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 122 531 €, au titre du soutien à l'hébergement touristique chez l'habitant.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY